



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 13

votants 14

(1 abstention)

OBJET :

SDEHG – Mise en
valeur du rond-point
entrée zone Porte du
Val d'Aran

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16 DEC. 2022

ID : 031-213102247-20221215-DEL_2022_05_15-DE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2022-05-15**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), Mme GALLEGO (procuration à M. FRATUS)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la commune en date du 8 août 2022 pour la mise en valeur du rond-point entrée zone Porte du Val d'Aran,

Considérant l'avant-projet du SDEHG, pour la pose de 4 projecteurs LED de 53 Watt sur les mâts existants 497, 499, 502 et 503

Considérant le plan de financement suivant :

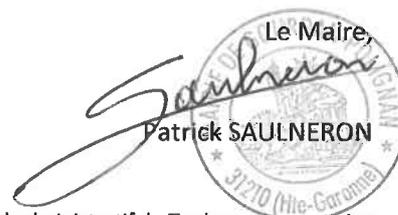
TVA (récupérée par le SDEHG)	801 €
Participation du SDEHG	2 036 €
Part restant à la charge de la commune	2 263 €
Total	5 100 €

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le présent projet de mise en valeur du rond-point entrée zone Porte du Val d'Aran,
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputés à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>